

Principales aides TPE et leurs process opérationnels

| Quelle aide | Détail de l'aide | Comment la solliciter |
|--|---|---|
| <p><u>Aide sociale</u> :</p> <p>Report d'échéances des cotisations URSSAF</p> | <p>L'échéance du 30/03 ne sera pas prélevée, elle sera lissée sur les échéances d'avril à décembre</p> <p>+ délais de paiement possibles par anticipation, sans pénalités de retard</p> <p>+ ajustement de l'échéancier des cotisations en prévision d'une baisse d'activité sans attendre la déclara annuelle</p> <p>+ intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle (cf formulaire - Annexe 1)</p> | <p>Artisans commerçants :</p> <p>- Par internet sur secu-independants.fr, « mon compte » pour une demande de délai ou de revenu estimé : https://www.ma.secu-independants.fr/authentication/login.</p> <p>- Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement » : https://www.secu-independants.fr/contact/adresse-telephone/urssaf/</p> <p>- Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel)</p> <p>Professions libérales :</p> <p>- Par internet, se connecter à l'espace en ligne sur urssaf.fr et adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » à « Déclarer une situation exceptionnelle ».</p> <p>- Par téléphone, contacter l'Urssaf au 3957 (0,12€ / min + prix appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.</p> |
| <p><u>Aide fiscale</u> :</p> <p>Report d'échéances fiscales – les PAS</p> | <p>Pour les travailleurs indépendants, il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source.</p> <p>Il est aussi possible de reporter le paiement des acomptes des PAS sur les revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si les acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels</p> | <p>Via l'espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ». Toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant</p> |
| <p><u>Aide fiscale</u> :</p> <p>Report ou étalement d'échéances fiscales – impôts directs</p> | <p>Solliciter un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de la dette fiscale.</p> <p>Si ces difficultés ne peuvent pas être résolues par un tel plan, possible de solliciter, dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs (impôt sur les bénéfices, CET....</p> <p>Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières de l'entreprise.</p> | <p>A solliciter auprès du comptable public.</p> <p>Demande de délai de paiement ou de remise d'impôt : modèle de demande disponible sur le site impots.gouv.fr, à adresser au service des impôts des entreprises (Formulaire en Annexe 2) https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751</p> |

| | | |
|---|---|---|
| <p>Aide fiscale :</p> <p>Suspension de CFE</p> | <p>Pour les contrats de mensualisation pour le paiement de la CFE ou de la taxe foncière, il est possible de le suspendre : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.</p> | <p>Même formulaire que précédemment voir Annexe 2</p> |
| <p>Fonds national de solidarité</p> <p>1500 € Etat →</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>2000 € Région →</p> | <p>-Forfait de 1500 € si TPE touchée par la fermeture administrative Pour les autres TPE, aide = montant de la perte du CA si elle est < 1500 € Des dispositions particulières seront proposées pour les TPE de – d’1 an d’existence</p> <p>-Forfait 2000 € : soutien complémentaire pour TPE Des dispositions particulières sont prévues pour les micro avec déclatrimestrielle du CA</p> | <p>Aide de l’Etat : Qui : les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs avec CA < 1 million €, avec – de 10 salariés et qui : • subissent une fermeture administrative en mars (voir ci-dessous*) ; • ou qui connaissent une perte de CA de plus de 70% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019. Comment : en faisant à partir du 31/03 une simple déclaration sur le site de la DGFIP impots.gouv.fr , et jusqu’au 30/04 au plus tard.</p> <p>Aide Région : Qui : TPE ayant bénéficié de l’aide de 1500 € lorsqu’elle emploie au 01/02/20 au moins 1 salarié (CDD ou CDI), qu’elle se trouve en rupture de trésorerie et qu’elle s’est vue refuser un prêt de trésorerie par sa banque. Comment : par voie dématérialisée sur le site de la Région avant le 31/05/20.</p> |
| <p>Délais de paiement</p> <p>Dettes fiscales et sociales</p> | <p>La Commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour s’acquitter des dettes (sans montant minimum ou maximum) fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité</p> | <p>Qui : commerçant, artisan, agriculteur, personne physique exerçant une activité professionnelle indépendante et personne morale de droit privé (sociétés, associations) : -Être à jour du dépôt de ses déclarations fiscales et sociales, et du paiement des cotisations et contributions salariales ainsi que du PAS. -Ne pas avoir été condamné pour travail dissimulé. -Les dettes visées sont notamment les impôts, les taxes, les cotisations sociales aux régimes obligatoires de base exigibles – à l’exclusion des parts salariales et du PAS Comment : La saisine s’effectue par courrier au secrétariat permanent de la CCSF du siège de l’E Cf dossier Annexe 3</p> |
| <p>Report de factures d’eau, électricité, gaz</p> | <p>Report des factures d’énergie</p> | <p>Qui : mêmes conditions que l’aide de 1500 € Comment : adresser sans tarder par mail ou par téléphone une demande de report à l’amiable au fournisseur d’énergie</p> |
| <p>Report de loyers</p> | <p>Suspension de loyer pour le mois d’avril et suivants éventuels (selon arrêté gouvernemental)</p> | <p>Qui : uniquement pour les TPE et les PME appartenant à l’un des secteurs dont l’activité est interrompue (voir arrêté ci-dessous*) Comment : contacter le bailleur</p> |
| <p>Mensualités de crédit professionnel</p> | <p>Les banques se sont engagées à reporter jusqu’à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises sans frais, Aquitaine Active aussi pour les mensualités NACRE & PTZ</p> | <p>Contactez son conseiller bancaire</p> |
| <p>Soutien au besoin de trésorerie d’exploitation</p> | <p>Garantie de prêts de trésorerie BPI France (prêts accordés entre le 16/03 et le 31/12 suite à pb dus à l’épidémie)</p> | <p>Contactez son conseiller bancaire</p> |

*** Le périmètre de l'interdiction de recevoir du public a été strictement défini par arrêté du 14 mars 2020 (complété par celui du 15 mars) du ministre de la santé.**

L'interdiction vise les lieux selon leur classification ERP (établissement recevant du public), et concerne, jusqu'au 15 avril, les catégories suivantes :

- au titre de la catégorie L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;
- au titre de la catégorie M : Centres commerciaux ;
- au titre de la catégorie N : Restaurants et débits de boissons (néanmoins autorisés à maintenir leurs activités de vente à emporter et de livraison).
- au titre de la catégorie P : Salles de danse et salles de jeux ;
- au titre de la catégorie S : Bibliothèques, centres de documentation ;
- au titre de la catégorie T : Salles d'expositions ;
- au titre de la catégorie X : Etablissements sportifs couverts ;
- au titre de la catégorie Y : Musées.
- au titre de la catégorie CTS : Chapiteaux, tentes et structures
- au titre de la catégorie PA : Etablissements de Plein Air
- au titre de la catégorie R : Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, sauf ceux relevant des articles 4 et 5



Dans le cadre de la Cellule de crise organisée par l'Etat et la Région, il a également été décidé de mettre en place :

- **Une Cellule de soutien psychologique des dirigeants :**

Lutter contre la solitude des dirigeants et soutien dans cette période difficile en s'appuyant sur un réseau de sentinelles (service région, consulaires, associations...) pour détecter des dirigeants en difficulté/détresse et les orienter vers un réseau de soutien composé de structures spécialisées (APESA, 60 000 rebond, entraide et entrepreneurs).

- **Cellule de coordination avec les banques mise en place par la Banque de France**
- **Une page dédiée aux mesures d'aides en faveur des entreprises par la Région NA**

<https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/covid-19-la-region-nouvelle-aquitaine-prend-plusieurs-mesures-au-profit-des-entreprises-impactees>

- **Une adresse mail entreprises-covid19@nouvelle-aquitaine.fr et un numéro 05 57 57 55 88 pour l'information des entreprises touchées par le Covid-19.**

Annexe 1

Demande d'intervention du fonds d'action sociale

Aide financière exceptionnelle

URSSAF - SSI

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.

Fait à : **Le :** .../...../.....

Signature :

A RETOURNER A CETTE ADRESSE:

Annexe 2

Formulaire Aide fiscale

**Demande de délai de paiement et/ou de remise
d'impôt**

Difficultés liées au Coronavirus – Covid 19

Demande de délai de paiement et/ou de remise d'impôt

(formulaire à adresser au service des impôts des entreprises dont vous relevez)

| | |
|-------------------------------|--|
| Désignation de l'entreprise : | |
| Numéro SIRET : | |

1] Report de paiement de tout impôt direct¹ des entreprises :

| | |
|--|--------------------------|
| Si vous souhaitez bénéficier d'un report de vos échéances fiscales, cochez la case : | <input type="checkbox"/> |
|--|--------------------------|

et précisez les impôts directs¹ concernés (notamment : impôt sur les sociétés, CFE et CVAE) :

| Impôt direct | Date de l'échéance | Montant restant dû |
|--------------|--------------------|--------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Nota bene :

Le report de paiement est accordé pour une durée de 3 mois sur simple demande de votre part, sans justificatif.

2] Demande de remise d'impôts directs¹, d'intérêts de retard ou de pénalités :

| | |
|---|--------------------------|
| Si vous souhaitez bénéficier d'une remise, cochez la case : | <input type="checkbox"/> |
|---|--------------------------|

et précisez les impôts directs¹, intérêts de retard et/ou pénalités concernés :

| Impôt direct | Date de l'échéance | Montant |
|--------------|--------------------|---------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Éléments justifiant la demande :

Une remise d'impôt direct (notamment : impôt sur les sociétés, CFE et CVAE) ne peut être accordée qu'en cas de difficultés caractérisées qu'un report de paiement ne suffit pas à surmonter.

¹ Il s'agit de tous les impôts des entreprises à l'exception de la TVA et des taxes assimilées, du reversement du prélèvement à la source (PAS) effectué par les collecteurs et de la TSCA, qui ne peuvent pas faire l'objet d'un report ou d'une remise.

Indiquer ci-après les éléments caractérisant l'impossibilité de paiement.

- Baisse du chiffre d'affaires : (préciser le chiffre d'affaires mensuel des mois précédant la demande et des mois correspondants de l'année précédente)

| Chiffre d'affaires mensuel | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai |
|----------------------------|---------|---------|------|-------|-----|
| 2019 | | | | | |
| 2020 | | | | | |

- Autres dettes à honorer (nature, montant, échéance) :

- Situation de la trésorerie :

- Autres éléments de nature à justifier un délai de paiement ou une remise :

3] Factures en attente de paiement de la part de services publics

| | |
|---|--|
| Si vous avez des factures en attente de paiement de la part de services de l'État ou de collectivités locales, vous pouvez les signaler à votre service des impôts des entreprises (SIE) en cochant la case ci-contre : | |
|---|--|

Et précisez les organismes publics débiteurs, l'objet et le montant de chaque facture :

| Organisme public débiteur | Objet de la facture | Montant de la facture |
|---------------------------|---------------------|-----------------------|
| | | |
| | | |
| | | |

| | |
|-----------------|--|
| Date : | |
| Nom et prénom : | |
| Signature : | |

Annexe 3

*Dossier de saisine de la Commission des chefs des
services financiers (CCSF) réservé aux très
petites entreprises*

DEMANDE DE DÉLAIS DE PAIEMENTS

DEMANDE DE DÉLAIS DE PAIEMENTS

(Dossier de saisine de la Commission des chefs des services financiers (CCSF) réservé aux très petites entreprises)

Votre dossier de demande doit être constitué des éléments suivants :

1. Le questionnaire suivant dûment rempli incluant vos propositions de règlement ;
2. Les pièces complémentaires suivantes (a minima) :
 - a) Une attestation justifiant de l'état de difficultés financières, le cas échéant établie par l'expert comptable de l'entreprise ;
 - b) Les attestations URSSAF justifiant le paiement des parts salariales, ou une attestation sur l'honneur du débiteur qu'il n'est pas en retard dans le paiement des parts salariales de cotisation de sécurité sociale ;
 - c) Le dernier bilan clos et le montant du CA HT réalisé depuis le 1er janvier de l'année N ;
 - d) L'état actuel de la trésorerie de votre entreprise.

Le dossier simplifié peut être complété, au cas par cas, en fonction des éléments jugés nécessaires par la CCSF pour une bonne appréciation de votre situation.

Demande déposée par l'entreprise

Date :

Signature (et qualité du signataire) :

Personne responsable du dossier dans l'entreprise :

Nom/Prénom :

Téléphone :

Représentant(s) de l'entreprise (mandataire ad hoc, conciliateur, mandataire et administrateur judiciaires) :

Nom/Prénom :

Téléphone :

Adresse e-mail :

1) Identité de l'entreprise

Raison sociale :

Adresse : – siège social :

– autres établissements concernés par la demande de délais de paiements :

Date de création :

N° SIRET :

N° URSSAF :

Forme juridique :

Effectif :

2) Dettes fiscales et sociales

| PASSIF FISCAL | |
|---|--|
| Services des impôts des entreprises (SIE) ou Pôle de recouvrement spécialisé (PRS) de | |
| Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : | |
| Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : | |
| Impôt sur les sociétés (IS) : | |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) : | |
| Taxe foncière (TF) : | |
| Autres (Taxe sur les véhicules de sociétés, autres à préciser) : | |
| PASSIF SOCIAL | |
| URSSAF de | |
| Cotisations patronales : | |
| Autres (préciser) : | |
| Pôle Emploi de | |
| Cotisations patronales : | |
| Autres (préciser) : | |
| Mutualité sociale Agricole (MSA) de | |
| Cotisations patronales : | |
| Autres (préciser) : | |
| RECETTE DES DOUANES DE | |
| TVA : | |
| Autres (préciser) : | |

3) Démarches entreprises auprès de vos partenaires privés (banques)

4) Vos propositions de règlement pour l'apurement des dettes

Ce dossier de demande, dûment complété, est à adresser, avec les pièces jointes requises, au secrétaire permanent (SP) de la CCSF de la DDFiP de votre département dont les coordonnées sont disponibles sur le site impots.gouv.fr.